

Décision n°2024-47

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°24A006 : Mission de sécurité incendie pour les établissements communaux recevant du public

Attribution du marché

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2023-03-10 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU l'avis d'appel public à concurrence publié le 28 mars 2024 sur le Profil acheteur www.marchespublics.grandlyon.com et le 29 mars 2024 sur le Moniteur.fr et marcheonline.com fixant la date limite de remise des offres au 29 avril 2024,

CONSIDÉRANT que la procédure de consultation concerne la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande en vue d'assurer une mission de sécurité incendie pour les établissements communaux recevant du public,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres proposant d'attribuer l'accord-cadre au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché au groupement d'entreprises constituée de la société LE VIGILANT SECURITE PRIVEE (mandataire) située 55 allée Jean Jacques Rousseau à Les pavillons-Sous-Bois (93320) et MEDITERRANEE SERVICE PROTECTION située 190 rue Georges Besse à Nîmes (30000).

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2024, reconductible trois fois.

ARTICLE 3 : Le montant maximum annuel de commande est fixé à 55 000 € HT.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 11 juillet 2024,



Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE,

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240712-decision2024-47-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2024